

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES "LLOYD TUNISIEN"

Siège Social: Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac 1053 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société « LLOYD TUNISIEN » sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour Mardi, le 13 Octobre 2026 à 10 heures, au siège de la société sis à Avenue de la monnaie, Immeuble Lloyd, Les berges du lac 2, 1053 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire,
- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2025,
- Lecture des rapports, général et spécial, des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2025,
- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2025,
- Approbations des conventions règlementées au sens de l'article 200 et 475 du Code des sociétés commerciales,
- Affectation du résultat,
- Quitus aux Administrateurs,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Démission d'un Administrateur et ratification de la nomination d'un nouvel administrateur,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'ASSURANCES "LLOYD TUNISIEN" SA

Siège social : Avenue De la Monnaie, Immeuble « LLOYD » - les Berges du Lac 2-1053 Tunis

La Société Tunisienne d'Assurances « Lloyd Tunisien » publie ci-dessous le projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de son assemblée générale ordinaire en date du 13 octobre 2026.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie les modes et les délais de convocation et déclare la présente Assemblée régulièrement constituée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2025 et des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs audit exercice, décide d'approuver, sans aucune restriction ni réserve, le rapport du Conseil d'Administration dans son intégralité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, sans réserve aucune, les inventaires ainsi que les états financiers relatifs à l'exercice 2025, tels qu'ils ont été présentés. L'Assemblée approuve également les choix et les méthodes comptables adoptés pour l'établissement desdits états financiers.

Elle approuve en outre les opérations et mesures traduites par ces états qui font ressortir pour l'exercice clos le 31/12/2025 un résultat de total actif net d'un montant de 639 817 374,627 dinars et un résultat net comptable d'un montant de 7 263 526,667 dinars.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du contenu du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales, approuve chacune des conventions et opérations qui y sont énumérées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025, dégagent un résultat de total actif net d'un montant de 639 817 374,627 dinars et un résultat net comptable d'un montant de 7 263 526,667 dinars, décide d'affecter ce résultat comme suit :

Résultats de l'exercice	7 263 526,667
Résultats reportés 2024	14 700 670,433
Total	21 964 197,100
Réserve Légal	1 098 209,855
Fonds social	300 000
Report à nouveau	20 565 987,245

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant brut annuel des jetons de présence à cinq mille dinars tunisiens (5 000 TND) par administrateur, au titre de sa participation aux réunions du Conseil d'Administration.

Elle décide en outre d'allouer, au même titre de jetons de présence, un montant brut annuel complémentaire de cinq mille dinars (5 000 DT) à chaque administrateur siégeant au Comité Permanent d'Audit et à chaque administrateur siégeant au Comité des Risques.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté la démission de Monsieur Aissa HIDOUSSE de ses fonctions d'administrateur et la nomination provisoire de Madame Nozha BOU JEMAA en remplacement, telle que décidée par le Conseil d'Administration du 23 décembre 2025, décide d'accepter ladite démission et de ratifier la nomination de Madame Nozha BOU JEMAA en qualité d'administrateur pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Nozha BOU JEMAA déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être confiés et déclare satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur et n'être frappée d'aucune interdiction ou incompatibilité susceptible de lui interdire l'exercice du mandat d'administrateur au sein de la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne pouvoir au porteur de tous extraits ou copies du présent Procès-verbal pour réaliser les formalités légales nécessaires.